

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_002-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 0</p>	<p>Séance du 29 janvier 2025 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2025_002</p> <p>OBJET : DEBAT D ORIENTATION BUDGETAIRE 2025</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Document d'orientation budgétaire 2025

Le présent document d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique inédit, tant sur le plan national qu'international. Il convient de prendre en compte les conséquences de cette situation dans l'élaboration des perspectives financières 2025 de la collectivité.

I. A l'échelle internationale

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile « majorité » et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Scénario de croissance dans la zone Euro : croissance attendue du PIB de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

Inflation : une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 %

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits entreprises européennes. Selon des estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

Sont prévus une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

II. A l'échelle nationale - principales mesures relatives aux collectivités locales de la loi de finances 2025

En moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 est attendue à 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre.

L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé.

L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il est attendu que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

En 2023, le déficit public s'élevait à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité). Après les Jeux Olympiques, le scénario de croissance est anticipé autour de 1,1 % du PIB en 2024 et de 0,9 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement Barnier.

Le gouvernement Barnier visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

Nous attendons les objectifs du gouvernement Bayrou mais la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Quant aux autres indicateurs, il est difficile de les estimer précisément sans adoption d'une loi de finances.

Ainsi, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) était prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 contre 16,404 % en 2024.

Le Sénat semble avoir annulé cette prévision.

De plus, l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible a pour l'objectif de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

De même, une nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 était envisagée.

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

La baisse des crédits du Ministère de l'Environnement dans les arbitrages de janvier 2025 semble accréditer cette thèse.

III. A l'échelle de la commune

Après 2023, année compliquée durant laquelle la Ville a dû faire face à des émeutes avec de lourdes conséquences financières, 2024 fut, aussi une année d'épreuve.

Les inondations dévastatrices qui ont frappé la commune le 17 octobre 2024, viennent de nouveau impacter le fonctionnement et investissement futur de la collectivité avec des équipements municipaux (médiathèque, ludothèque, cyberespaces) inutilisables.

Les coûts de remise en état, de réparation et de reconstruction vont peser fortement sur les finances de la Ville, avec des répercussions sur le Programme Pluriannuel d'Investissement.

A - Situation de la collectivité

Le travail d'optimisation des dépenses engagé depuis 2020 a continué en 2024 et se poursuivra encore en 2025, afin de maîtriser les dépenses avec des achats plus efficaces, plus responsables.

Conséquences des inondations, les mesures prises pour pallier aux urgences post crues (opérations de pompage, curage, nettoyage, remise en état des armoires et coffrets électriques en autres) ont fortement impacté le budget 2024 avec un coût supporté de 336 850 €.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2024 serait de 1 192 k€, auquel s'ajoutera l'excédent reporté de 2 810 k€, soit un résultat d'exploitation prévisionnel à affecter au budget primitif 2025 de 4 002 k€.

Les capacités d'autofinancement brute et nette devraient être respectivement de l'ordre 1 912 K€ et 816 K€.

En investissement, le résultat prévisionnel 2024 serait excédentaire de 767 K€, auquel s'ajoutera le déficit reporté des années antérieures de 4 081 K€, soit un résultat déficitaire de clôture ramené à 3 314 K€.

Toutefois, il convient de prendre en compte également les restes à réaliser de l'exercice 2024, dont l'excédent important de 2 163 K€ ramène le déficit d'investissement à couvrir au budget primitif 2025 à 1 150 K€.

Il convient également de prendre en compte une gestion active de la trésorerie avec une optimisation intensifiée depuis la hausse des taux afin de recourir le plus tard possible à l'emprunt.

Les excédents de trésorerie sont coûteux : un euro de trésorerie excédentaire correspond à un euro de dette en trop ponctuellement. En effet, les intérêts courent sur des niveaux de taux plus élevés depuis mi-2022, alors que les excédents, déposés au Trésor restent oisifs, car non placés et donc non rémunérateurs.

C'est la raison pour laquelle, l'emprunt prévu au budget 2023 a été mobilisé seulement à la fin du 1^{er} trimestre 2024, ce qui a permis une économie d'intérêts de 58 940 €.

Quant à l'emprunt prévu au budget 2024 de 2.5 millions, seuls deux prêts intracting pour 324 404 €, liés à des actions d'économie d'énergie avec des taux spécifiques et très intéressants ont été contractés en décembre 2024.

De plus, le report de l'emprunt 2024 en 2025 devrait permettre à la ville de bénéficier de la baisse actuelle des taux. En 2025, et comme cela est le cas depuis le début de la mandature, un recours à l'emprunt permettra de financer les actions prévues au plan de mandat et poursuivre les travaux de renouvellement du centre-ville. Son montant sera fonction du montant des investissements à financer.

Enfin, il convient de prendre en compte également le montant important des dépenses d'équipement 2024 qui s'élève à 6 604 k€ soit un taux de réalisation du budget de 52 %.

A noter :

Taux de réalisation impacté par des suspensions de chantiers du pétanquodrome, du cinéma et du jardin des plantes pour des raisons climatiques (épisodes venteux, averses, inondations), le retard pour la réhabilitation de l'hôtel de ville en attente des indemnités de l'assureur.

La Ville devrait en 2025 percevoir les indemnités de l'assurance pour les dégradations dues aux émeutes de 2023 pour un montant estimatif de 1.6 à 2.2 millions. Indemnité à laquelle s'ajoutera celle correspondant au dégât grêle de 2022. Ces remboursements imputés en recettes de fonctionnement seront transférés tout ou partie en investissement par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette inscription d'ordre en recettes d'investissement permettra le financement des travaux concernés : réhabilitation de l'Hôtel de ville et toitures des bâtiments communaux endommagés par l'épisode de grêle.

B – Politiques publiques

FOCUS

Rive de Gier s'est engagée dans un PPI ambitieux, engagé pour la rénovation urbaine, la modernisation des écoles ou la transition énergétique...

Après les émeutes de 2023, la catastrophe naturelle du 17 octobre vient alourdir les enjeux.

La bonne gestion des finances s'avère donc d'autant plus précieuse, elle nous permet de ne pas augmenter les tarifs et impôts locaux.

En revanche, 2025, au vu incertitudes nationales et de l'impact des inondations, appelle beaucoup de fonctionnements et de cibler les investissements.

Rive de Gier a la capacité de résister aux difficultés et d'engager un avenir dynamique et solidaire. 2025 est l'année de l'inauguration d'équipements rénovés porteurs de cet espoir mais aussi qui vont impacter le budget de fonctionnement.

En 2025, l'accent sera mis sur la vie quotidienne :

- **le commerce**, avec la poursuite du soutien de la ville aux commerces de la commune. Ce soutien s'est récemment traduit par la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant une aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des travaux. Rive-de-Gier est ainsi la 1ère commune de la Loire à conventionner avec la Région pour un tel dispositif.

Le soutien aux commerces sera également développé à travers l'amélioration de la protection face au risque inondation, avec la possibilité d'installations de batardeaux.

- **la voirie**, avec la poursuite de leur entretien et de leur modernisation, à l'image des travaux actuels rue de la République et de ceux qui débutent route de Farnay. Une plus grande place sera faite aux modes doux, avec la création de pistes cyclables permettant un maillage renforcée de la commune ;

- **la propreté**, avec l'accentuation des sanctions à l'encontre des auteurs identifiés et coupables de dépôts sauvages sur le territoire communal. Un accompagnement renforcé pourra être proposé aux Ripagériens concernant les nouvelles procédures gérant le fonctionnement des déchetteries ;

- **la transition écologique**, avec le développement de dispositifs vertueux permettant de lutter contre le réchauffement climatique, à l'image de la végétalisation des cours d'école qui apporte également une meilleure qualité de l'air ainsi que des zones d'ombrages protecteurs pour les écoliers ;

- **la sécurité**, avec la mise en œuvre effective du développement de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal afin de lutter contre les dépôts sauvages et les conduites dangereuses et irresponsables ;

- **l'éducation**, avec la poursuite de la politique menée depuis le début du mandat visant à développer un service de restauration scolaire de qualité, avec des produits frais et favorisant le circuit court, ainsi que le développement du service public du périscolaire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un ~~débat de deux mois~~ précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28 12 1993 commune de Fontenay le Fleury TA Montpellier 11 10 1995 M Bard c/ commune de Bédarieux TA Lyon 07 01 1997 Devolfé TA Paris 04 07 1997 M Kaltenbach TA Montpellier 05 11 1997 préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

SOMMAIRE

A/ Recettes de fonctionnement

Fiscalité

Concours de l'État

Autres recettes (produits des services...)

B/ Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

Subventions

Autres dépenses de fonctionnement

C/ Section d'investissement

Dette

Recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

Programmation des investissements de la collectivité

A/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

A taux constant, et sans progression physique des bases, le produit fiscal attendu serait de 8 287 k€. Ce dernier serait ainsi en hausse de 127 k€ par rapport à 2024, sous l'impulsion de la seule actualisation forfaitaire des bases fiscales par l'Etat basé sur l'inflation de 1.7 %.

	2023	2024	2025 estimations
Taxe foncière propriétés bâties	7 624	7 888	8 006
Taxe foncière propriétés non bâties	42	46	46
Taxe d'habitation (RS + THLV)	171	231	235
TOTAL PRODUITS	7 837	8 165	8 287

Concours de l'État

La loi spéciale garantie le versement par douzième (sauf DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

Une régularisation est à prévoir prenant en compte les nouveau montant voté dans la nouvelle LFI.

La DGF 2025 de la ville devrait se maintenir pour sa part « dotation forfaitaire », augmenter pour sa part « dotation de solidarité urbaine » et diminuer pour sa part « dotation nationale de péréquation ».

DGF de la commune :

Année	2023	2024	2025 estimatif*
Dotation forfaitaire (DF) en k€	2 656	2 671	2 671
+ Dotation de solidarité urbaine (DSU) en k€	3 250	3 376	3 490
+ Dotation nationale de péréquation (DNP) en k€	267	241	224
= Dotation générale de fonctionnement (DGF) en k€	6 174	6 288	6 385

Autres recettes

L'inflation en France devrait continuer à ralentir en 2025 et devrait se stabiliser en dessous de 2%, ce qui confirmerait la fin de l'épisode inflationniste.

Toutefois, même si les prix augmentent beaucoup moins fortement, ils pèsent encore sur le pouvoir d'achat des familles, les tarifs de nos services publics municipaux, comme en 2023 et 2024, ne seront pas augmentés en 2025.

Les dotations perçues de Saint-Étienne Métropole devraient être stables en 2025, et s'élever à 3 138 k€ dont 2 530 k€ d'attribution de compensation et 608 k€ de dotation de solidarité communautaire.

Cette dernière, suite à l'action municipale, a connu une forte progression en 2021 qui produit des effets chaque année (près de + 400 k€).

L'enveloppe du FPIC, perçue par SEM et à reverser en partie aux communes devrait continuer à baisser, avec habituellement une répartition « à la majorité des 2/3 ».

Le montant perçu par Rive-de-Gier en 2024 de 305 k€ devrait légèrement baisser en 2025 avec un montant dérogatoire minimal du reversement « à la majorité des 2/3 » estimatif de 275 k€.

A noter : une hausse du FPIC de 2017 à 2021 et un FPIC à la baisse depuis 2022.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au dynamisme du marché immobilier est toujours très difficile à estimer.

La moyenne enregistrée de 2020 à 2023 est de 400k€, cependant on constate une baisse depuis 2022.

Baisse qui se confirme fortement en 2024 avec un montant perçu seulement de 278k€.

(-31.74 % par rapport à 2022 et - 25 % par rapport à 2023).

Le début de l'année 2025 marque un tournant encourageant avec des taux d'intérêts immobilier à la baisse, toutefois, une estimation prudente à 280 k€ semble préférable.

B/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Le budget 2024 des collectivités a été pour rappel impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023 :

- Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2024
- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Revalorisation du SMIC

Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023 :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023
- La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différencié
- La reconduction Gipa (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2023
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport
- Augmentation de l'indemnité forfaitaire du compte épargne-temps (CET)
- Une prime pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale

La structure des effectifs au 31 décembre 2024

A la date du 31 décembre 2024, la commune comptait 329 agents dont 55.32% d'agents relevant du statut de la fonction publique, les femmes sont majoritaires dans les effectifs (66.26 %).

Répartition par statut d'emploi	Total général
statutaires (stagiaires et titulaires CNRACL, IRCANTEC, détachés Etat...)	182
Contractuels de droit public (CDD toutes durées)	138
Contractuels de droit privé (contrats aidés)	3
Apprentis	2
CDI	4
Total	329

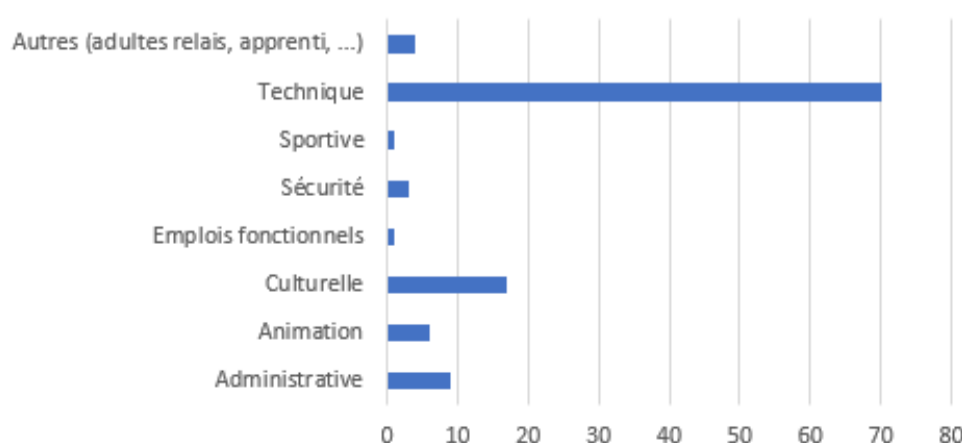
La pyramide des âges de la collectivité ci-dessous souligne la part importante des catégories 46 ans ans et plus, qui représentent 55.23 % de nos agents.

La répartition par filière fait ressortir la part prépondérante de la filière technique qui progresse entre 2022 et 2023 (40.99 % à 42,81%) à la différence de la filière administrative (16.15 % à 15,60%).

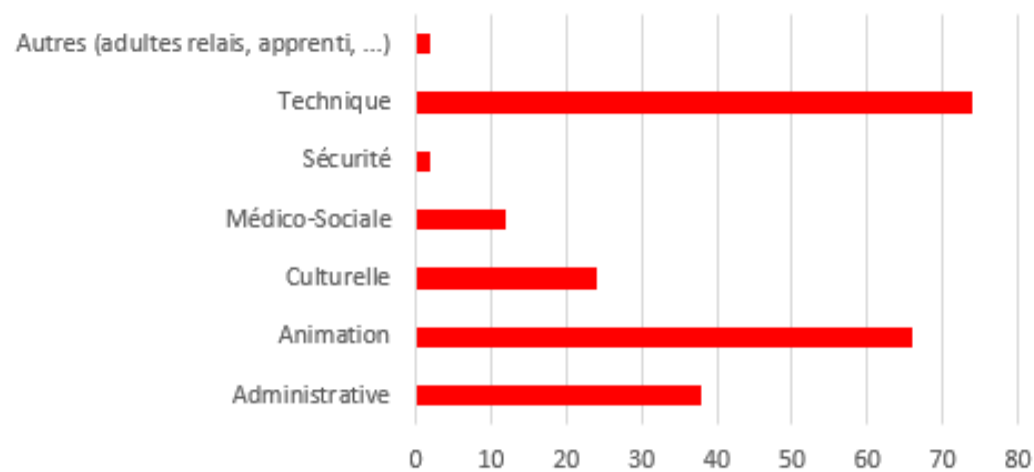
Ces effectifs se répartissent prioritairement en catégorie C (79,20%), B (12,54%) puis A (6,73 %).

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total général
Administrative	13	5	29		47
Animation		3	69		72
Culturelle	8	26	7		41
Emplois fonctionnels	1				1
México-Sociale			12		12
Sécurité		1	4		5
Sportive		1			1
Technique	1	5	138		144
Autres (adultes relais, apprenti, ...)				6	6
Total général	23	41	259	6	329

Répartition des agents masculins au sein des filières



Répartition des agents féminins au sein des filières



L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale en 2024

Le début de l'année 2024 a été marqué par la poursuite des activités de nettoyage et de tris des documents administratifs jusqu'au mois de mai 2024, date à laquelle la mission s'est enfin achevée.

2 agents, représentant 1.6 ETP effectuaient ces tâches.

Parallèlement, au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville, les services se sont réappropriés une partie des locaux, au regard des conditions de travail devenues très difficilement tenables, avec un accueil du public, notamment auprès du service urbanisme, très dégradé.

A l'été 2024, l'ensemble du 1^{er} étage était utilisable. Le 2^{ème} étage a été en partie rénové permettant l'accueil des bureaux du cinéma.

Le régime indemnitaire est resté stable en 2024 sur la partie versée mensuellement. Le complément indemnitaire annuel, versé en décalé (l'année suivant celle au titre duquel il est dû), a vu son montant croître de 10 000 € à l'année.

L'année 2024 a également été marquée par la volonté de conforter les actions engagées au niveau de l'Éducation et de l'Enfance avec la stabilisation des équipes et leur professionnalisation (BAFA, formations internes), dans l'objectif d'améliorer la qualité des animations périscolaires proposées aujourd'hui à un grand nombre d'enfants. De même, des formations techniques (CACES et autorisations de conduite) et de nouveaux permis C et C1 ont été réalisés afin de faire progresser les agents, et toujours conserver, en interne, les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions.

Enfin, suite aux inondations d'octobre 2024, près de 18 000 euros bruts ont été versés au titre des heures complémentaires et supplémentaires aux agents (24 300 € chargés), représentant 1047 heures réalisées et dédiées au nettoyage, déblayage, et autres actions engagées par la commune suite à cette catastrophe.

Tenant compte de ces contraintes et de ces choix, la masse salariale 2025 est examinée et suivie avec beaucoup d'attention sur les recrutements et les remplacements, chaque départ en retraite est l'occasion pour la commune de s'interroger sur ses modes de faire, les besoins des usagers et les objectifs assignés aux services.

Il convient de noter que 3 agents de la commune bénéficient, comme en 2024, d'un logement pour nécessité absolue de service, tout en s'acquittant des charges autre que le loyer (régisseur de la salle Jean DASTE, maison du barrage, cimetière) et 12 véhicules de service (2^{ème} main) sont attribués pour nécessité de service avec autorisation de remisage à domicile pour faciliter les prises de postes et visites sur le terrain ou le chantier (Il convient de préciser que ces véhicules ne constituent pas des véhicules de fonction et sont utilisés dans le seul cadre des déplacements professionnels de l'agent).

La préparation du budget 2025 devra intégrer, pour ce qui concerne la masse salariale :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux évolutions normales de carrières des agents, tels que prévus par l'application du statut de la fonction publique (env. 25 000 €)

- L'éventuelle hausse de la CNRACL, initialement prévue dans la loi de finances (précédent gouvernement BARNIER) et évaluée à 160 640.50 euros

L'augmentation de l'URSSAF au 1^{er} janvier 2025 et qui représentera près de 42 000 €

Les rappels de GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) non versées au titre des années 2020, 2021 et 2022 (au titre des années 2015 à 2021), soit 55 500 euros.

Le nouveau régime indemnitaire de la police municipale, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 conduisant à une augmentation de ce poste de l'ordre de 27 500 €, voir plus selon les recrutements.

La mise en conformité du versement des participations mutuelles pour 15 000 €.

Subventions

En 2025, il est proposé de poursuivre la politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au dynamisme local.

À ce titre, et malgré les contraintes qui pèsent sur la collectivité, l'enveloppe globale consacrée au financement des associations sera garantie, dans le cadre de la procédure d'attribution, basée sur des critères transparents et objectifs.

Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général, comprenant les charges de structures (fluides notamment) et charges d'activités devraient, hors dépenses générées par la crue de 2024, augmenter à hauteur de l'inflation.

Le transfert de la compétence « Eclairage public » au SIEL 42 au 1^{er} janvier 2024 modifie l'inscription des dépenses énergétiques et de maintenance lesquelles sont dorénavant imputées au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Ce chapitre enregistre également la participation communale versée au SDIS de 508 359 € en 2024, soit une augmentation de 35 674 € par rapport à 2023. La participation 2025 sera de 544 395 euros, soient 36 036 euros d'augmentation et une augmentation globale depuis de 2023 de 86 630 euros (+18,92%).

La contribution devrait évoluer jusqu'en 2028 de l'ordre de 1.8 % hors inflation.

Une provision pour risque de 75 000 € a été constituée en 2024 pour la prise en charge en cas de sinistres (hors catastrophes naturelles) des franchises prévues au contrat d'assurance de la Ville. Si besoin, une nouvelle provision sera prévue au budget 2025.

Malgré le contexte économique très contraint, la commune a fait le choix de poursuivre son adaptation et son amélioration de l'offre de service au public.

C/ SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Dette

Le retour de l'inflation à sa cible et la baisse progressive des taux directeurs, dans un contexte de croissance française modérée, constituent des éléments favorables pour la stabilité du système financier français. Toutefois, des incertitudes renouvelées, liées l'environnement politique national, l'économie internationale et l'aggravation des tensions géopolitiques pourraient affectés l'activité et les marchés.

Les taux fixes repartent à la baisse après 2 années de hausse continue avec un taux moyen global fin 2024 qui ressort à 3.78 % sur 20 ans contre 4,14 % en 2023, sans cependant retrouver son niveau de de 2022 à 2.27 %.

Le taux variable, avec la baisse des taux courts, devrait offrir des opportunités mais les événements 2025 pourraient modifier la donne et appellent à la prudence.

Pour rappel, la ville a souscrit un emprunt de 2,5 millions d'euros pour le financement de ses investissements en 2023. L'Agence France Locale est ressortie nettement comme la banque la plus performante. La ville a opté pour le taux fixe égal à 3,55 % sur une durée de 20 ans, taux intéressant par rapport au contexte 2023 et à ceux de également 2024. Les fonds ont été mobilisés selon les besoins en trésorerie de la Ville, pour 1 million en février 2024 et le solde de 1.5 millions en mars 2024, ce qui a permis l'économie d'intérêts intermédiaires s'élevant à 58 940 €.

Outre cet emprunt contracté en 2023 et versé au 1^{er} trimestre 2024, il était prévu au budget 2024, un nouvel emprunt de 2.5 millions.

Fin décembre 2024, un emprunt dit « intracting » a été accordé à la Ville par la Banque des territoires à hauteur de 324 404 €. Il s'agit d'emprunts octroyés pour des travaux générant des économies d'énergie à des taux spécifiques et amortissables sur 13 années.

Ce financement est composé de 2 lignes de prêts à savoir :

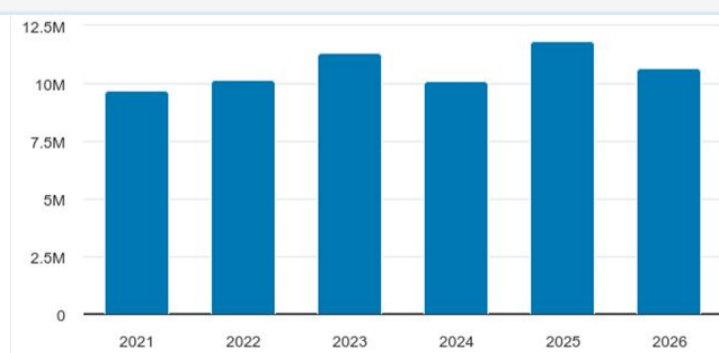
- 143 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux au taux fixe de 1,79 %,
- et 181 404 € pour la réfection de l'éclairage public au taux fixe de 2,66 %.

Hormis cet emprunt, d'autres consultations des établissements bancaires ont été lancées à différentes périodes de l'année, dont 2 participations aux appels d'offres groupés menés par St-Etienne Métropole. Les offres proposées n'étant pas particulièrement attractives et la trésorerie de la Ville étant suffisante, aucun autre emprunt n'a été souscrit en 2024.

Ce recours à l'emprunt par la ville sur les quatre dernières années est assez classique et reflète la dynamique des investissements menés depuis le début du mandat. Malgré ces emprunts, la capacité de désendettement est de 6,2 ans, ce qui place la ville dans une position favorable pour la couverture des prochains besoins de financement. Contrairement à d'autres collectivités, la commune ne rencontre pas de difficultés d'accès à la liquidité, confortée par son adhésion à l'AFL.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la ville s'élève à 11 817 416 € comprenant 15 emprunts dont le taux moyen est de 3.16 % et la durée résiduelle moyenne de 15,1 ans.

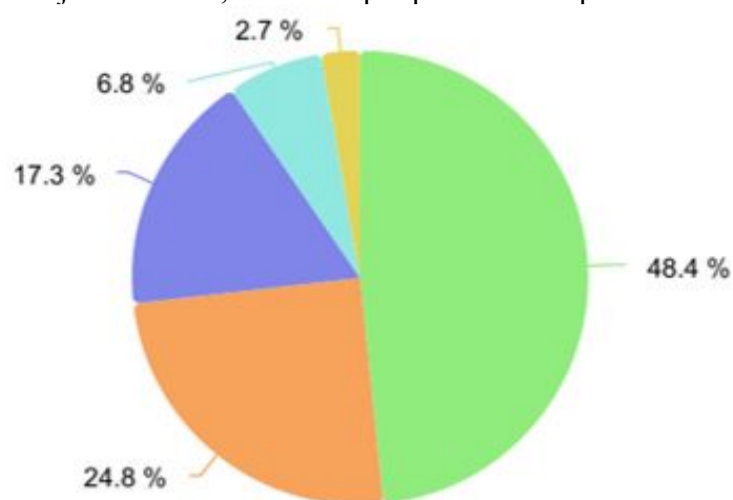
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Depuis 2023, l'Agence France Locale est devenue le premier prêteur de la ville. Cette évolution s'explique par un encours plus récent qui s'éteint moins rapidement que celui des prêteurs historiques. Elle s'explique, aussi du fait, que cet établissement a remporté les 3 dernières consultations bancaires en proposant les taux les plus compétitifs : 3,55 % en 2023, 1,10 % en 2022 et 0,59 % en 2021.

L'écart de taux entre les deux banques les mieux classées représente une économie globale sur 3 les finances communales. Cette réalité démontre aujourd'hui toute la pertinence de l'adhésion Locale votée par le Conseil municipal en 2021.

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours par prêteur est réparti comme suit :



Prêteur	%	Montant
Agence France Local	48.36	5 715 250.00
C.L.F./DEXIA	24.82	2 932 762.30
Natixis	17.30	2 044 999.47
Caisse de Crédit Agricole	6.77	800 000.00
Caisse des Dépôts et Consignations	2.75	324 404.00
TOTAL		11 817 415.77

Pour l'année 2025, la ville pourra de nouveau réaliser une consultation large, qui pourra lui permettre de faire rentrer de nouveaux prêteurs dans son encours.

La part prédominante à taux fixe provient de la faiblesse des taux de la dernière décennie qui a permis de choisir la prudence, au détriment d'index court, moins couteux mais dont l'avenir reste incertain à long terme.

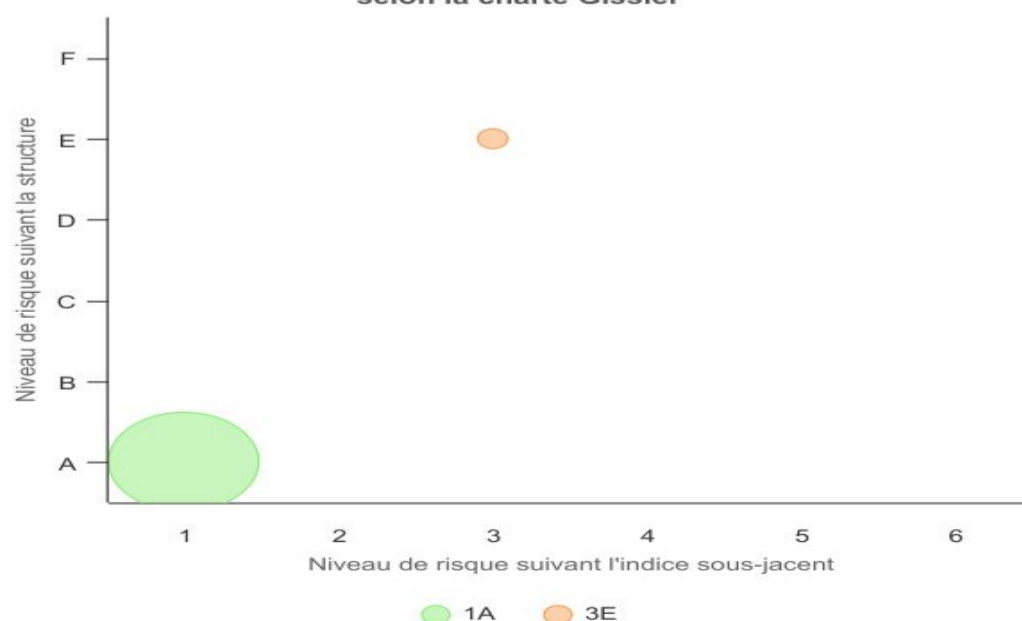
La part à taux structuré se stabilise à 26.98 % de la dette et présente peu de risques budgétaires. Enfin, la part à taux indexé est négligeable avec un dernier emprunt restant.

Type de taux	Capital restant du en €	Part en %
Fixe	8 501 124	71.94%
Structuré	3 188 912	26.98%
Indexé	127 380	1.08%
Total	11 817 416	100%

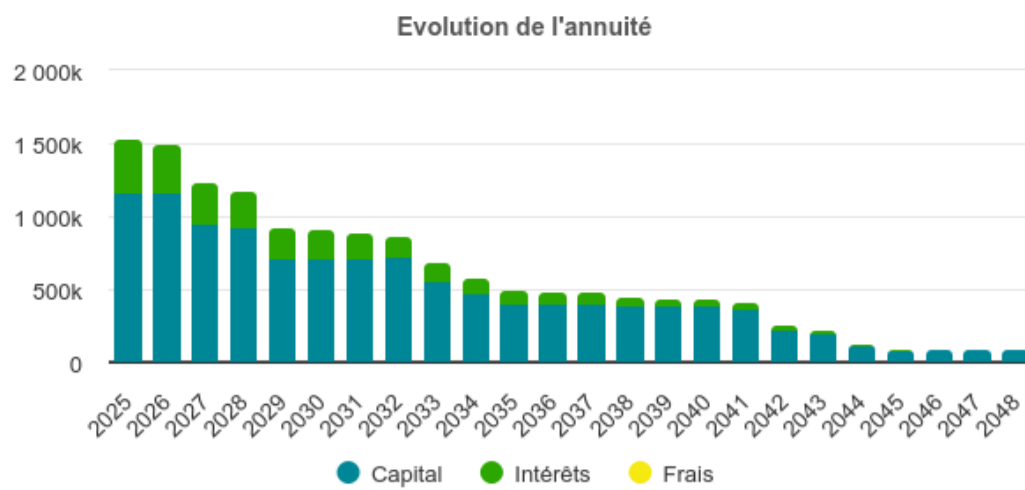
La classification Gissler, qui regroupe les emprunts de la ville par niveau de risque, a été introduite par la charte de bonne conduite, et reprise dans les annexes de dette. Elle donne une illustration de l'exposition de la ville aux marchés financiers.

L'analyse de l'encours de la dette au regard de ces critères confirme la faible exposition de l'encours de la ville.

Classification de l'encours au 01/01/2025 en début de journée selon la charte Gissler



Le tableau d'extinction fait apparaître une extinction totale de la dette à échéance de 2048.



Prévision budgétaire pour 2025 au 1^{er} janvier 2025 : une annuité pour l'exercice 2025 estimée à 1 535 k€, dont 1 166 k€ de remboursement du capital (part amortissement) et 369 k€ pour le paiement des intérêts.

2 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- De subventions des partenaires pour le financement de nouveaux équipements en cours de travaux et /ou à venir.
A noter, la subvention pour le contrat négocié de rénovation urbaine en cours de notification entre 355 k€ et 387 k€ pour le pétanquodrome.

- De la taxe d'aménagement de 45 000 € en 2024.

- Et de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2.

Le projet de loi de finances prévoyait une évolution du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,850 %. Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de cette disposition, qui devait s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025. Le Sénat a supprimé cet article.

Compte tenu du niveau très important des dépenses éligibles en 2023, le FCTVA versé en 2025 devrait s'établir à un montant exceptionnel de plus de 1,3 millions dont le reversement pour le conservatoire de 961 k€ et pour la récupération des études de 2017 à 2023 pour 41 k€.

Dans le cas où le taux de FCTVA évoluerait de 16.404 % à 14,850 % comme prévu initialement dans le projet de loi de finances avec une applications aux attributions versées à partir de 2025, les finances communales supporterait une perte de 126 k€.

Elles comprennent également les éventuelles cessions, ainsi que les travaux en régie qui valorisent le savoir-faire des équipes municipales (entre 20k€ et 30 k€/an).

Enfin, elles peuvent être complétées par un emprunt d'équilibre. C'est la hauteur du programme d'investissement, ainsi que le niveau de subventionnement qui conditionneront le recours à l'emprunt de la collectivité.

C - Engagements pluriannuels

Les principaux engagements pluriannuels de la collectivité sont retracés par le biais des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), votées chaque année au moment du BP. Ils sont prévisionnellement retracés ci-dessous.

- Autorisation de programme n° 102 – Square Marcel Paul

Année	CP réalisé 2018-2022	CP 2025	TOTAL
Dépenses	71 725,38	-588 390	71 725,38

- Autorisation de programme n° 104 – Conservatoire – Rue Victor Hugo -

Année	CP réalisé 2019-2023	CP réalisé 2024	CP solde 2025	TOTAL
Dépenses	6 077 230,35	181 600,56	19 400	6 278 231

- Autorisation de programme n° 105 – Cinéma le Chaplin – (en TTC)

Année	CP réalisé 2021-2023	CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	270 048,02	717 944,57	3 357 500	399 507	4 745 000

- Autorisation de programme n° 106 – Eglise Notre Dame

Année	CP réalisé 2022 - 2023	CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026-2028	TOTAL

Dépenses	29 177,76	8 040	0	1 023 847	1 061 065
----------	-----------	-------	---	-----------	-----------

- Autorisation de programme n° 107 – Salle de Fêtes Jean Dasté

Année	CP réalisé 2021 - 2023	CP 2027-2029	TOTAL
Dépenses	16 724,82	1 383 275	1 400 000

- Autorisation de programme n° 108 – Pétanquodrome - Montant de l'AP : 1 460 000 €

Année	CP réalisé 2021 - 2023	CP réalisé 2024	CP solde 2025	TOTAL
Dépenses	93 330,39	882 828,38	483 841	1 460 000

- Autorisation de programme n° 109 – Jardin des Plantes - Montant de l'AP : 2 026 305 €

Année	CP réalisé 2021 - 2023	CP réalisé 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	76 794,87	1 145 468,30	804 043	2 026 305

- Autorisation de programme n° 110 – Restauration de l'Hôtel de ville et sa rénovation énergétique

Année	CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026-2027	TOTAL
Dépenses	53 833,80	1 000 000	3 281 130	4 334 964

Nouvelle opération au BP 2025

- Autorisation de programme n° 111 – Construction du centre social Lanoux

Année	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Dépenses	700 000	3 000 000	800 000	4 500 000

Proposition :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025

Annexe : point particulier sur le contexte budgétaire national

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi, dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et dispositions propres [aux dotations budgétaires](#) des collectivités locales).

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

• 2024 comme plafond mais pas de plancher...

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

• ... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

• Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

• Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?**Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025**

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 799,2 (+1,0)	3 746,2 (+34,4)	3 711,8
	<i>Dont :</i>			
	DETR	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
	Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)	
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	1 124,0

Points d'attention :

Certains versements pourraient tout de même être réalisés

⇒ Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025

⇒ Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025

Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2024, échéancier des crédits de paiement, projets annuels de performance annexés au PLF 2025

Rappel PLF 2025 : le FCTVA (article 30)**Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :**

- évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

→ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.



Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025.

→ Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.



Le Sénat a supprimé cet article.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE